



ETAT DES RISQUES ET POLLUTION : ERP

Souscrire



Obligatoire pour toute vente, l'État des Risques et Pollutions (ERP) doit être annexé à l'acte : en cas d'oubli, la vente peut être contestée ou annulée, et la responsabilité du notaire ou du vendeur engagée. 

Grâce à sa fusion avec le bureau d'études environnementales **EnviroNot**, **Quai des Notaires** propose une solution pour générer automatiquement les ERP.

LES SOLUTIONS COMPRISES DANS LE DOSSIER

ÉTAT DES RISQUES (ERP) : données réglementaires couvertes :

Plans de prévention des risques (PPR) - Recul du trait de côte - Etat des Nuisances Aériennes (ENSA) - Sites et sols pollués (SIS, CASIAS, BASOL) - Installations industrielles, (IREP et ICPE, nucléaires) - Retrait gonflements des sols argileux - Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) - Zonage radon et sismique

ERP ENVIRONOT : données complémentaires enrichies :

Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) - Zones sensibles aux remontées de nappes - Cavités souterraines - Mouvements de terrain - Canalisations de matières dangereuses

OBLIGATIONS LÉGALES

- **Fourniture obligatoire** : Le notaire doit annexer un ERP de moins de 6 mois lors de la vente ou location d'un bien en zone à risque.
- **Base légale** : Articles L125-5 et R125-23 du Code de l'environnement.
- **Contenu** : Informe sur risques naturels, technologiques, miniers et pollutions.

OFFRE ESSENTIEL



VOS AVANTAGES CONCRETS

Générez votre ERP en moins de 5 minutes

Mise à jour quotidienne de la base de données

Document officiel, précis et conforme à la réglementation

Engagement sur la responsabilité de chaque document (garantie RC 10 millions €)

Interopérable

La mise à jour des dossiers ERP est accessible en un seul clic depuis votre tableau de bord et peut être réalisée à tout moment, sans surcoût pour les ERP au-delà de 6 mois et facturée au tarif en vigueur lorsqu'elle a lieu plus de 6 mois après la date de la première demande.